

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

JEUDI 17 MARS 2016

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

Campus de la Bouloie - UFR Sciences et Techniques – Salle 214B (cf. plan)

Modification de l'article 4 des statuts

Article 4 actuel :

*La qualité de **membre titulaire** de la FIED est reconnue, après approbation par le conseil d'administration, aux établissements d'enseignement supérieur français publics qui le demanderont.*

*La qualité de **membre associé** de la FIED est reconnue, après approbation par le conseil d'administration, aux établissements d'enseignement supérieur français privés ou étrangers qui le demanderont.*

Ces qualités deviennent effectives à partir de la date de versement de la cotisation.

*La qualité de **partenaire** de la FIED peut être également reconnue, sur décision du conseil d'administration, à des personnes morales publiques ou privées qui peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif de l'association.*

Proposition de modification de l'article 4 :

La qualité de **membre titulaire** de la FIED est reconnue, après approbation par le conseil d'administration, aux établissements d'enseignement supérieur français publics qui le demanderont.

La qualité de **membre associé** de la FIED est reconnue, après approbation par le conseil d'administration, aux établissements d'enseignement supérieur français privés ou étrangers qui le demanderont.

La qualité de **membre partenaire** de la FIED peut être également reconnue, sur décision du conseil d'administration, à des personnes morales publiques ou privées. Cette qualité permet d'inscrire les formations sur le site du ministère <http://www.sup-numerique.gouv.fr/> par récupération des informations de la base de données de la FIED, à recevoir une lettre d'information, à bénéficier d'un accès ouvert à une journée thématique par an et à participer à la journée technique annuelle de formation à la saisie de l'offre de formation dans la base FIED.

La qualité **d'adhérent direct** de la FIED est reconnue, sur proposition du conseil d'administration à toute personne physique pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de l'association. Cette qualité permet d'exercer un rôle de conseil et de siéger au conseil d'administration pour deux ans reconductibles, sans toutefois disposer d'un droit de vote. Les adhérents directs sont éligibles au bureau.

Ces qualités deviennent effectives à partir de la date de versement de la cotisation.